



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

THE IDLE INVESTOR FUND PART C

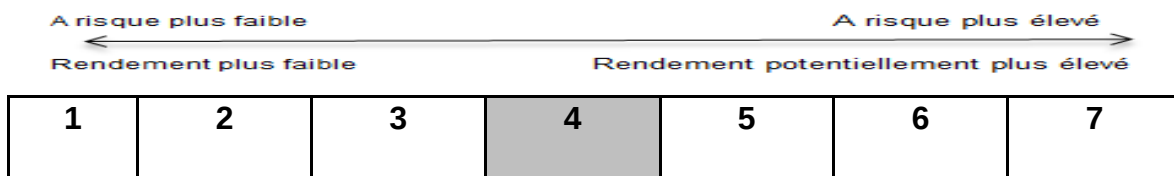
CODE ISIN FR0011896521

GERE PAR OPPORTUNITE SA

Objectifs et politique d'investissement

- THE IDLE INVESTOR FUND est un OPCVM de classification « diversifié ». L'OPCVM a pour objectif de réaliser une performance nette annuelle supérieure à l'Eonia capitalisé calculé coupons nets réinvestis + 500 points de base sur l'horizon de placement conseillé (3 ans) au moyen d'une gestion quantitative.
- L'indicateur de référence est l'Eonia capitalisé, calculé coupons nets réinvestis, + 500 points de base
- L'univers d'investissement de l'OPCVM est constitué par les ETF sur actions et/ou obligations listés sur les principaux marchés mondiaux. L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en parts et actions d'ETF. L'OPCVM pourra être investi sur les marchés européens, américains, japonais ou émergents avec un maximum d'exposition de 35% sur la zone émergente (à travers les ETF). L'OPCVM pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français et européens, et jusqu'à 30% en fonds d'investissements étrangers qui répondent aux 4 critères du Code monétaire et financier (article R214-13).
- La stratégie de l'OPCVM repose sur un processus de sélection des instruments financiers à partir d'un modèle quantitatif externe. Le modèle aide à la sélection des ETF ou Fonds d'investissement étrangers en analysant la valorisation et la volatilité des instruments mis en portefeuille. Cependant, les gestionnaires restent les seuls décisionnaires quant aux décisions d'investissement sur la base de critères quantitatifs mais également de critères qualitatifs basés sur une analyse macro-économique.
- L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques. Seront exclus les titres des pays émergents, classés à caractère spéculatif ou Non Investment Grade selon le classement des agences de notation ou jugé comme tel par la société de gestion.
En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde également sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. Les instruments financiers à terme sont utilisés à titre de couverture du risque de change, du risque action et du risque de taux.
Le risque de change n'est pas systématiquement couvert, le risque de change sera de 80% maximum.
- L'engagement de l'OPCVM issu des dérivés est limité à 100% de l'actif. L'OPCVM réinvestit intégralement ses revenus. La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum. Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.
- La valeur liquidative de l'OPCVM est établie sur une base hebdomadaire chaque vendredi.
- Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation (J) avant 12 heures auprès du dépositaire CACEIS Bank France et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée à J+1 sur les cours de clôture de J. Le règlement est effectué à J+3. La VL est calculée à J + 1, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux en France (calendrier officiel : EURONEXT). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Une valeur estimative est calculée le dernier jour ouvré du mois si ce jour ne correspond pas à un vendredi. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour-là.

Profil de risque et de rendement



- L'évolution du risque présentée ci-dessus reflète de manière raisonnable le risque auquel l'OPCVM peut être exposé sans nécessairement refléter le risque de l'OPCVM en cas de circonstances ou de faits nouveaux.
 - Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du risque futur de l'OPCVM.
 - La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
 - La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
 - Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :
 - risque de contrepartie : l'OPCVM peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles ce qui impactera la valeur liquidative à la baisse.
 - risque de crédit : risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus de l'OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais d'entrée	4%	
Frais de sortie	Néant	
Les frais d'entrée indiqués sont les frais maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas les frais peuvent être moindres.		
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année		
Frais courants	1,5%	
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances		
Commission de performance	10% TTC de la performance supérieure à Eonia capitalisé+500 points de base et selon le principe du « high water mark »	

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM disponible au siège social de la société de gestion.

Performances passées

Création au cours de l'année 2014. Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Ce diagramme ne constituera pas une indication fiable des performances futures. Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures.

La performance de l'OPCVM ainsi que celle de son indicateur de référence sera calculée coupons nets réinvestis.

Les performances passées seront évaluées en Euro.

Les frais courants prélevés et la commission de performance seront inclus dans le calcul des performances passées.

L'OPCVM a été créé le 28/11/2014.

La part a été créée le 28/11/2014.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE
- Les documents relatifs l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) peuvent être consultés et demandés au siège de la société : 9, Avenue Bugeaud 75116 Paris
- Les valeurs liquidatives peuvent être demandées au service commercial au 01 44 34 61 61.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire commercial.
- La responsabilité d'OPPORTUNITE SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Des informations pratiques et sur les autres catégories de parts de l'OPCVM sont disponibles sur simple demande au service commercial au 01 44 34 61 61.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion Opportunité SA est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/02/2015.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

THE IDLE INVESTOR FUND PART I

CODE ISIN FR0011896547

GERE PAR OPPORTUNITE SA

Objectifs et politique d'investissement

- THE IDLE INVESTOR FUND est un OPCVM de classification « diversifié ». L'OPCVM a pour objectif de réaliser une performance nette annuelle supérieure à l'Eonia capitalisé calculé coupons nets réinvestis + 500 points de base sur l'horizon de placement conseillé (3 ans) au moyen d'une gestion quantitative.
- L'indicateur de référence est l'Eonia capitalisé calculé coupons nets réinvestis + 500 points de base
- L'univers d'investissement de l'OPCVM est constitué par les ETF sur actions et/ou obligations listés sur les principaux marchés mondiaux. L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en parts et actions d'ETF. L'OPCVM pourra être investi sur les marchés européens, américains, japonais ou émergents avec un maximum d'exposition de 35% sur la zone émergente (à travers les ETF). L'OPCVM pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français et européens, et jusqu'à 30% en fonds d'investissements étrangers qui répondent aux 4 critères du Code monétaire et financier (article R214-13).
- La stratégie de l'OPCVM repose sur un processus de sélection des instruments financiers à partir d'un modèle quantitatif externe. Le modèle aide à la sélection des ETF ou Fonds d'investissement étrangers en analysant la valorisation et la volatilité des instruments mis en portefeuille. Cependant, les gestionnaires restent les seuls décisionnaires quant aux décisions d'investissement sur la base de critères quantitatifs mais également de critères qualitatifs basés sur une analyse macro-économique.
- L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques. Seront exclus les titres des pays émergents, classés à caractère spéculatif ou Non Investment Grade selon le classement des agences de notation ou jugé comme tel par la société de gestion.
- En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde également sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.
Les instruments financiers à terme sont utilisés à titre de couverture du risque de change, du risque action et du risque de taux.
Le risque de change n'est pas systématiquement couvert, le risque de change sera de 80% maximum.
- L'engagement de l'OPCVM issu des dérivés est limité à 100% de l'actif. L'OPCVM réinvestit intégralement ses revenus. La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum. Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.
- La valeur liquidative de l'OPCVM est établie sur une base hebdomadaire chaque vendredi.
- Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation (J) avant 12 heures auprès du dépositaire CACEIS Bank France et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée à J+1 sur les cours de clôture de J. Le règlement est effectué à J+3. La VL est calculée à J + 1, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux en France (calendrier officiel : EURONEXT). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Une valeur estimative est calculée le dernier jour ouvré du mois si ce jour ne correspond pas à un vendredi. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour-là.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible ← Rendement plus faible Rendement potentiellement plus élevé → A risque plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- L'évolution du risque présentée ci-dessus reflète de manière raisonnable le risque auquel l'OPCVM peut être exposé sans nécessairement refléter le risque de l'OPCVM en cas de circonstances ou de faits nouveaux.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
- Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :
 - risque de contrepartie : l'OPCVM peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles ce qui impactera la valeur liquidative à la baisse.
 - risque de crédit : risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus de l'OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

des parts, des frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais d'entrée	4%	
Frais de sortie	Néant	
Les frais d'entrée indiqués sont les frais maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas les frais peuvent être moindres.		
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année		
Frais courants	1,3%	
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances		
Commission de performance	10% TTC de la performance supérieure à Eonia capitalisé+500 points de base et selon le principe du « high water mark »	

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM disponible au siège social de la société de gestion.

Performances passées

Création au cours de l'année 2014. Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Ce diagramme ne constituera pas une indication fiable des performances futures. Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures.

La performance de l'OPCVM ainsi que celle de son indicateur de référence sera calculée coupons nets réinvestis.

Les performances passées seront évaluées en Euro.

Les frais courants prélevés et la commission de performance seront inclus dans le calcul des performances passées.

L'OPCVM a été créé le 28/11/2014.

La part a été créée le 28/11/2014.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE
- Les documents relatifs à l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) peuvent être consultés et demandés au siège de la société : 9, Avenue Bugeaud 75116 Paris
- Les valeurs liquidatives peuvent être demandées au service commercial au 01 44 34 61 61.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire commercial.
- La responsabilité d'OPPORTUNITE SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Des informations pratiques et sur les autres catégories de parts de l'OPCVM sont disponibles sur simple demande au service commercial au 01 44 34 61 61.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion Opportunité SA est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/02/2015.



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

THE IDLE INVESTOR FUND PART R

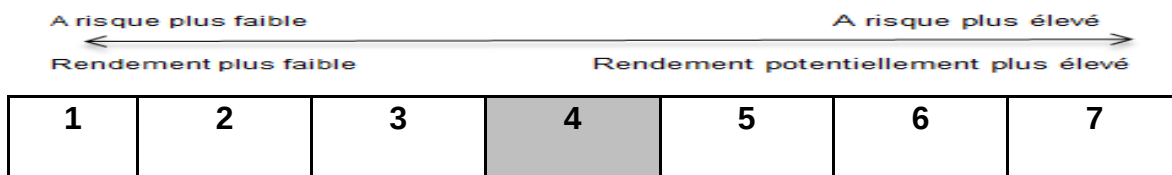
CODE ISIN FR0012489763

GERE PAR OPPORTUNITE SA

Objectifs et politique d'investissement

- THE IDLE INVESTOR FUND est un OPCVM de classification « diversifié ». L'OPCVM a pour objectif de réaliser une performance nette annuelle supérieure à l'Eonia capitalisé calculé coupons nets réinvestis + 500 points de base sur l'horizon de placement conseillé (3 ans) au moyen d'une gestion quantitative.
- L'indicateur de référence est l'Eonia capitalisé, calculé coupons nets réinvestis, + 500 points de base
- L'univers d'investissement de l'OPCVM est constitué par les ETF sur actions et/ou obligations listés sur les principaux marchés mondiaux. L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en parts et actions d'ETF. L'OPCVM pourra être investi sur les marchés européens, américains, japonais ou émergents avec un maximum d'exposition de 35% sur la zone émergente (à travers les ETF). L'OPCVM pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français et européens, et jusqu'à 30% en fonds d'investissements étrangers qui répondent aux 4 critères du Code monétaire et financier (article R214-13).
- La stratégie de l'OPCVM repose sur un processus de sélection des instruments financiers à partir d'un modèle quantitatif externe. Le modèle aide à la sélection des ETF ou Fonds d'investissement étrangers en analysant la valorisation et la volatilité des instruments mis en portefeuille. Cependant, les gestionnaires restent les seuls décisionnaires quant aux décisions d'investissement sur la base de critères quantitatifs mais également de critères qualitatifs basés sur une analyse macro-économique.
- L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques. Seront exclus les titres des pays émergents, classés à caractère spéculatif ou Non Investment Grade selon le classement des agences de notation ou jugé comme tel par la société de gestion.
En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde également sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. Les instruments financiers à terme sont utilisés à titre de couverture du risque de change, du risque action et du risque de taux.
Le risque de change n'est pas systématiquement couvert, le risque de change sera de 80% maximum.
- L'engagement de l'OPCVM issu des dérivés est limité à 100% de l'actif. L'OPCVM réinvestit intégralement ses revenus. La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum. Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.
- La valeur liquidative de l'OPCVM est établie sur une base hebdomadaire chaque vendredi.
- Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation (J) avant 12 heures auprès du dépositaire CACEIS Bank France et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée à J+1 sur les cours de clôture de J. Le règlement est effectué à J+3. La VL est calculée à J + 1, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux en France (calendrier officiel : EURONEXT). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Une valeur estimative est calculée le dernier jour ouvré du mois si ce jour ne correspond pas à un vendredi. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour-là.

Profil de risque et de rendement



- L'évolution du risque présentée ci-dessus reflète de manière raisonnable le risque auquel l'OPCVM peut être exposé sans nécessairement refléter le risque de l'OPCVM en cas de circonstances ou de faits nouveaux.
 - Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du risque futur de l'OPCVM.
 - La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
 - La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.
 - Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :
 - risque de contrepartie : l'OPCVM peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles ce qui impactera la valeur liquidative à la baisse.
 - risque de crédit : risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus de l'OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Les parts, les frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais d'entrée	4%	
Frais de sortie	Néant	
Les frais d'entrée indiqués sont les frais maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas les frais peuvent être moindres.		
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année		
Frais courants	2,5%	
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances		
Commission de performance	10% TTC de la performance supérieure à Eonia capitalisé+500 points de base et selon le principe du « high water mark »	

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM disponible au siège social de la société de gestion.

Performances passées

Création au cours de l'année 2015. Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Ce diagramme ne constituera pas une indication fiable des performances futures. Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures.

La performance de l'OPCVM ainsi que celle de son indicateur de référence sera calculée coupons nets réinvestis.

Les performances passées seront évaluées en Euro.

Les frais courants prélevés et la commission de performance seront inclus dans le calcul des performances passées.

L'OPCVM a été créé le 28/11/2014.

La part a été créée le 25/02/2015.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE
- Les documents relatifs l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) peuvent être consultés et demandés au siège de la société : 9, Avenue Bugeaud 75116 Paris
- Les valeurs liquidatives peuvent être demandées au service commercial au 01 44 34 61 61.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire commercial.
- La responsabilité d'OPPORTUNITE SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Des informations pratiques et sur les autres catégories de parts de l'OPCVM sont disponibles sur simple demande au service commercial au 01 44 34 61 61.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion Opportunité SA est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/02/2015.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais d'entrée	4%	
Frais de sortie	Néant	
Les frais d'entrée indiqués sont les frais maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas les frais peuvent être moindres.		
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année		
Frais courants	1,5%	
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances		
Commission de performance	10% TTC de la performance supérieure à Eonia capitalisé+500 points de base et selon le principe du « high water mark »	

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM disponible au siège social de la société de gestion.

Performances passées

Création au cours de l'année 2014. Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Ce diagramme ne constituera pas une indication fiable des performances futures. Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures.

La performance de l'OPCVM ainsi que celle de son indicateur de référence sera calculée coupons nets réinvestis.

Les performances passées seront évaluées en Livre Sterling.

Les frais courants prélevés et la commission de performance seront inclus dans le calcul des performances passées.

L'OPCVM a été créé le 28/11/2014.

La part a été créée le 28/11/2014.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE
- Les documents relatifs à l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) peuvent être consultés et demandés au siège de la société : 9, Avenue Bugeaud 75116 Paris
- Les valeurs liquidatives peuvent être demandées au service commercial au 01 44 34 61 61.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire commercial.
- La responsabilité d'OPPORTUNITE SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Des informations pratiques et sur les autres catégories de parts de l'OPCVM sont disponibles sur simple demande au service commercial au 01 44 34 61 61.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion Opportunité SA est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/02/2015.



OPCVM relevant de la Directive européenne
2009/65/CE

PROSTECTUS THE IDLE INVESTOR FUND

I. Caractéristiques générales

1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement

2. Dénomination

THE IDLE INVESTOR FUND

3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement (FCP) de droit français, constitué en France et conforme aux normes européennes (directive 2009/65 /CE)

4. Date de création et durée d'existence prévue

L'OPCVM a été créé le 28/11/2014 pour une durée de 99 ans.

5. Synthèse de l'offre de gestion

Catégorie De Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale
C	FR0011896521	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées nettes : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.	1.000,00 euros	1.000,00 Euros (*)
I	FR0011896547	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées nettes : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes morales et institutionnels	100.000,00 euros	500.000,00 euros (**)
C GBP	FR0011896554	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées nettes : Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	1.000,00 Livres sterling	1.000,00 Livres sterling (*)
R	FR0012489763	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques	1.000,00 Euros	1.000,00 Euros (*)

(*) à l'exception de la société de gestion, du dépositaire ou toute autre société liée qui peuvent ne souscrire qu'une part

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Opportunité SA
9 Avenue Bugeaud
75116 PARIS

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire au 01 4434 6161

II. Acteurs

SOCIÉTÉ DE GESTION :

OPPORTUNITÉ S.A

Société anonyme agréée par la COB le 22 juin 1990 sous le numéro GP 90039

Siège social : 9 avenue Bugeaud – 75116 PARIS

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR ET CENTRALISATEUR (par délégation de la société de gestion):

CACEIS Bank France

Société anonyme agréée par le CECEI le 1^{er} avril 2005 en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 1/3 Place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1/3 Place Valhubert – 75206 PARIS CEDEX 13

Il est investi dans la mission de gestion du passif (par délégation de la société de gestion) et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM, ainsi que les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France de cet OPCVM admis aux opérations de cet organisme.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet – PwC Sellam

Siège social : 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex

Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

COMMERCIALISATEURS :

OPPORTUNITÉ S.A

Société anonyme agréée par la COB le 22 juin 1990 sous le numéro GP 90-39

Siège social : 9 avenue Bugeaud – 75116 PARIS

DELEGATAIRE :

Délégation de la gestion administrative et comptable à :

CACEIS Fund Administration

Société anonyme

Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS

CONSEILLERS : Néant

III Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank France.
L'OPCVM fera l'objet d'une émission par Euroclear

Droits de vote

L'OPCVM étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant L'OPCVM sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts

Parts au porteur.

Décimalisation

Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes.

Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
Première clôture : 31 décembre 2015.

Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Avertissement

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

2. Dispositions particulières

Code ISIN :

Part C : FR0011896521

Part I : FR0011896547

Part C GBP : FR0011896554

Part R : FR0012489763

Classification

« Diversifié »

Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est de réaliser une performance nette annuelle supérieure à Eonia capitalisé, calculé coupons nets réinvestis, + 500 points de base, sur l'horizon de placement conseillé (3 ans).

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'Eonia capitalisé, calculé coupons nets réinvestis + 500 points de base.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

L'objectif de l'OPCVM est d'optimiser l'allocation entre actions, obligations, liquidités à partir d'un modèle d'analyse quantitatif réalisé par un prestataire. Cependant les gestionnaires restent les seuls décisionnaires quant aux décisions d'investissement sur la base de critères quantitatifs mais également de critères qualitatifs basés sur une analyse macro-économique.

Le modèle aide à la sélection des ETF ou Fonds d'investissement étrangers en analysant la valorisation et la volatilité des instruments mis en portefeuille. La stratégie d'investissement mise en œuvre pour satisfaire l'objectif de gestion repose sur une diversification stratégique et géographique large de l'actif à risque (actions et produits de taux longs) et un niveau d'exposition aux risques action et taux qui nous semble approprié dans la fourchette de 0 à 100 % de l'actif, en fonction des anticipations de marché du modèle. En termes de diversification géographique l'OPCVM pourra être investi sur les marchés européens, américains, japonais ou émergents avec un maximum d'exposition de 35% sur la zone émergente.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert, le risque de change sera de 80% maximum. Les ETF ou Fonds d'investissement étrangers représentant chacune des classes d'actifs sélectionnées ont pour seul objectif de répliquer fidèlement la performance de celles-ci. Ils sont cotés sur un marché organisé et réglementé. La société de gestion privilégie les fonds indiciels cotés en continu, dont la négociation sur un marché réglementé est liquide et dont le fonctionnement est totalement transparent (publication de valeurs nettes d'inventaire indicatives en temps réel).

La procédure de sélection des ETF suit 2 étapes :

1) L'identification des sous-jacents disponibles :

Sélection des indices susceptibles d'entrer dans l'allocation stratégique

2) L'analyse comparative des ETF disponibles pour un même indice :

Parmi les éléments pris en compte, on notera la structure des ETF disponibles (réplication physique totale ou optimisée, réplication synthétique), la qualité de l'émetteur, la liquidité et les encours sous gestion, les frais de gestion réels, le traitement des dividendes (réinvestissement ou gestion monétaire des dividendes encaissés, politique de distribution/ fréquence), le comportement par rapport à leur indice de référence, la place de négociation, les teneurs de marché et l'évolution des spreads de transactions, la devise de dénomination.

Des limites de perte maximale sont systématiquement mises en place afin de contrôler les risques.

Actifs (hors dérivés intégrés)

Le portefeuille de l'OPCVM est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions

L'OPCVM n'a pas vocation à détenir des actions en direct. L'investissement en action se fera au travers d'investissement en OPC.

Détention de parts d'autres OPC

L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en parts et actions d'ETF.

L'univers d'investissement de l'OPCVM est constitué essentiellement par les ETF sur actions et/ou obligations listés sur les principaux marchés mondiaux. L'OPCVM pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français et européens, et jusqu'à 30% en fonds d'investissements étrangers qui répondent aux 4 critères du Code monétaire et financier (article R214-13).

Les Fonds entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

Instruments du marché monétaire et titres de créances (0 à 100%)

L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en titres obligataires et titres de créances négociables, de nature privées ou publiques. Seront exclus les titres des pays émergents, classés à caractère spéculatif ou Non Investment Grade selon le classement des agences de notation ou jugé comme tel par la société de gestion.

En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde également sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Instruments dérivés

Le gestionnaire pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers.

Dans ce cadre, l'OPCVM prendra des positions principalement destinées à la couverture du portefeuille si une baisse des marchés est anticipée par le modèle quantitatif. Des couvertures des taux de change des devises pourront également être mises en place. Les opérations sur les marchés à terme fermes autorisés seront les suivantes : contrats à terme sur indices d'actions, contrats à terme sur devises et contrats à terme sur les taux.

La part libellée en GBP ne sera pas couverte contre le risque de change Euro/GBP.

Titres intégrant des dérivés : néant

Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net. Leur contribution à la performance au-dessus de l'indice de référence sera peu significative.

Opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres : néant

Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

Contrats constituant des garanties financières :

Néant.

Profil de risque

L'OPCVM sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est classé « Diversifié ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que l'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

Risque de performance :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée. L'OPCVM n'offre pas un rendement garanti.

Risque actions :

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant exposé en actions au travers des ETF, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'investissement en titres Non Investment Grade et/ou non notés peut accroître le risque de crédit. L'attention des investisseurs est attirée sur le caractère spéculatif et volatil de cette catégorie de signatures. »

Risque lié à l'exposition en actions ou obligations des pays émergents :

L'exposition de l'OPCVM sur les marchés de la zone émergente est de 35% maximum à travers les ETF.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places financières internationales. Les volumes des titres traités, actions et obligations, peuvent connaître des périodes de faible liquidité, entraînant des variations de cours plus marquées que ceux observés sur les marchés des pays développés, impactant la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. Les actifs libellés en devises hors devises de l'Union européenne ne dépasseront pas 80% de l'actif total de l'OPCVM. Les devises cibles sont celles de l'OCDE, les devises émergentes ne devant pas dépasser 35%.

Risque de contrepartie :

L'OPCVM peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Garantie ou protection du capital

Néant

Souscripteurs concernés

- Part C : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.
- Part I : Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales et institutionnelles.
- Part C GBP : tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques
- Part R : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques

Profil type de l'investisseur

Les parts de l'OPCVM s'adressent à tous les souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, cet OPCMV s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement d'au moins 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM THE IDLE INVESTOR FUND dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Caractéristiques Parts	Affectation des sommes distribuables
C	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées nettes : Capitalisation
I	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées nettes : Capitalisation
C GBP	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées nettes : Capitalisation
R	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées nettes : Capitalisation

Caractéristiques des parts

Les parts C, I et R sont libellées en euros et la part C GBP est libellée en livre sterling. Toutes les parts sont et fractionnées en dix-millième de part.

Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur des dix millièmes de parts. La valeur d'origine est :

- Part C : 1.000,00 euros,
- Part I : 100.000,00 euros,
- Part C GBP : 1.000,00 livre sterling,
- Part R : 1.000,00 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation (J) avant 12 heures auprès du dépositaire :

CACEIS Bank France

1/3 Place Valhubert – 75013 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée à J+1 sur les cours de clôture de J. Le règlement est effectué à J + 3.

La valeur liquidative est établie chaque vendredi (J) de bourse ouvré à Paris et calculée à J + 1, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux en France (calendrier officiel : EURONEXT). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Une valeur estimative est calculée le dernier jour ouvré du mois si ce jour ne correspond pas à un vendredi. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour-là.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion OPPORTUNITE SA, 9 Avenue Bugeaud - 75116 PARIS, e-mail : contact@opportunite.fr

Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats (1)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie de part à une autre, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion (Incluant les frais de gestion externes CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1 % TTC maximum pour les parts C 0.80 % TTC maximum pour les parts I 1% TTC maximum pour les parts C GBP 2% TTC maximum pour les parts R
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1.5% TTC maximum
Commissions de mouvement perçus par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	500 € TTC par transaction au-delà de 500 000,00 €
Commissions de mouvement perçus par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Frais de règlement livraison : 15€ Europe, 28€ hors Europe. Frais ICSD Clearstream 24€
Commission de surperformance	Actif net	10% TTC au-delà de Eonia capitalisé + 500 points de base et selon le principe du « High water mark »(1)

(1) Le système de High Water Mark (HWM) retenu n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si les conditions suivantes sont satisfaites :

- L'OPCVM, sur l'exercice, surperforme son indicateur de référence.
- La valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée.
- La valeur liquidative de référence pour le calcul de la performance de l'année N est la valeur liquidative nette de frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance.
- Une commission de surperformance n'est prélevée que si la valeur liquidative nette de frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance est positive.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'OPCVM et l'indice de référence à savoir Eonia capitalisé + 500 points de base, sur la période de référence de l'OPCVM, tels que définis ci-dessous :

- La valeur liquidative de référence pour le calcul de la performance de l'année N est la valeur liquidative nette de frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance.

- Une commission de surperformance n'est prélevée que si la valeur liquidative nette de frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de surperformance est positive.

- Pour toutes les parts l'indice de référence est l'indice Eonia capitalisé + 500 points de base.

- La période de calcul de la commission de surperformance est de 12 mois (l'exercice de l'OPCVM), à l'exception du premier exercice pour lequel la période de référence sera plus longue (comprise entre la date de création des parts et la date de fin d'exercice). La commission de performance ne sera éventuellement prélevée qu'à la clôture du premier exercice fin décembre 2015.

Les frais de gestion variables liés à la commission de surperformance sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure au nominal d'origine pour le premier exercice, à la valeur liquidative de la clôture de l'exercice précédent pour les exercices comptables suivants.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion selon une périodicité annuelle, le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre et provisionnée au cours de l'exercice comme suit :

- En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence depuis le début de l'exercice, une provision est constituée lors du calcul de la valeur liquidative, et ce uniquement si la performance de l'OPCVM est positive sur la période de référence. Cette provision correspond à un maximum de 10% TTC de la surperformance calculée par rapport à l'indice de référence.

- Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

- Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, une quote-part de la provision pour commissions de surperformance calculée est prélevée et acquise à la société de gestion, au prorata du nombre de parts rachetées.

La part acquise de la commission de surperformance (correspondant aux rachats sur l'exercice) est perçue à la date de fin d'exercice.

- Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Sélection des intermédiaires :

La sélection des intermédiaires est effectuée par la Société de gestion selon une approche multicritères prenant en compte les éléments suivants :

- La solidité financière de l'intermédiaire
- Le coût d'intermédiation
- L'accès à la liquidité
- La qualité de l'exécution (capacité de « best execution » selon la réglementation en vigueur)
- La qualité du traitement administratif
- La qualité de la relation commerciale

IV. Informations d'ordre commercial

L'OPCVM est distribué par la société Opportunité SA

Le document concernant la "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de la société de gestion OPPORTUNITE SA, 9 Avenue Bugeaud - 75116 PARIS, e-mail : contact@opportunitate.fr

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et auprès de la société de gestion OPPORTUNITE SA, 9 Avenue Bugeaud - 75116 PARIS, e-mail : contact@opportunitate.fr

Les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être consultés et téléchargés à partir du site opportunitate.com

Ils peuvent aussi être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion qui pourra aussi répondre à toute demande d'information :

OPPORTUNITE SA
9 Avenue Bugeaud
75116 PARIS
e-mail : contact@opportunitate.fr

Les demandes de souscription et de rachat relatives à l'OPCVM sont centralisées auprès de son dépositaire :

CACEIS Bank France
1/3 Place Valhubert – 75013 PARIS

V. Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM
(OPCVM investissant plus de 10% en parts ou actions OPCVM, FIA ou fonds d'investissement)

L'OPCVM respectera les ratios réglementaires édictés par la réglementation (Code monétaire et financier) applicable aux OPCVM investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

Il appliquera notamment les dispositions en matière de division des risques prévues par la réglementation à laquelle il est préférable de se reporter pour plus d'informations

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de l'OPCVM.

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM

L'OPCVM bénéficie d'une dérogation pour investir au-delà des ratios de 5-10-40 dans des titres garantis des Etats membres de l'Union Européenne, des Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, les collectivités publiques territoriales ou les organismes internationaux à caractère public plus de 35 % de son actif.

VI. Calcul du risque global

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Règles d'évaluation des actifs

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPC.

Le calcul de la valeur liquidative est délégué à CACEIS Fund Administration.

OPPORTUNITE SA conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative et dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers de l'OPCVM, réalisée à partir des sources de données financières dont elle dispose.

- Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués :

- Sur la base du cours de clôture des marchés (place principale par défaut, place de négociation par exception)
- Sur la base du cours de clôture ou du cours de compensation du jour pour les instruments dérivés listés
- Sur la base des cours médians de clôture des marchés (source Bloomberg ou à défaut contributeur spécifique) pour les obligations et titres assimilés.

- Taux de change

Le taux de change spot utilisé pour convertir en euros les actifs et engagements libellés dans une devise autre que l'euro est le cours WRMH constaté à 17h00.

- Autres instruments

Les parts de fonds sont valorisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable sous la responsabilité de la société de gestion.

Méthodes de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe: coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Date de mise à jour du prospectus : 25/02/2015



REGLEMENT THE IDLE INVESTOR FUND

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa date de création.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de l'OPCVM.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement/Division des parts

Les parts pourront être fractionnées sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300.000 €. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (Mutation de l'OPCVM).

Article 3 – émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation - partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus sont possibles.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 – La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion.

Titre III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont composées par :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos,

- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats selon les modalités précisées dans le prospectus avec la possibilité de distribuer des acomptes en cours d'exercice.

Titre IV : FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire un apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPC, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolutions retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les

actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre V : CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de Domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.